

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/003032**
n°de gestion : **1990B00386**
n°SIREN : **377 684 709 RCS Nîmes**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Nîmes certifie avoir procédé le 30/06/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AMBULANCE - TAXI LA CHARTREUSE société à responsabilité limitée

10 rue Des Alizes 30133 Les Angles -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 21/04/2005 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

30/01/05

90 B 386

3082

« AMBULANCE TAXI LA CHARTREUSE »

Société à responsabilité limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 10, rue des Alizés

30133 LES ANGLES

377.684.709. RCS NIMES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 21 AVRIL 2005

L'an deux mil cinq, et le vingt et un avril, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Mme Maria-Dolorès ACHARD, propriétaire de.....499 parts
- Mme Dolorès COSTA, propriétaire de.....1 part

Soit au total.....500 parts

Total des parts présentes ou représentées, cinquante parts sociales sur les cinquante parts sociales composant le capital social.

Madame Maria-Dolorès ACHARD gérant, associée, préside la séance.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour sur lequel elle a été convoquée.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire des statuts.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Nomination d'un co-gérant,*
- *Pouvoirs et rémunération éventuelle du co-gérant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le président donne ensuite lecture à l'assemblée du rapport de la gérance.

A titre personnel, le président exprime le souhait de voir l'assemblée désigner un gérant supplémentaire afin que la permanence de la direction de la société soit assurée en toutes circonstances.

Madame le président indique que, pressenti à ces fonctions, Monsieur Fabien ACHARD a manifesté un accord de principe.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées qui témoignent de l'accord des associés sur les décisions projetées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, nomme en qualité de co-gérant de la société, avec effet à compter de ce jour ;

- **Monsieur Fabien ACHARD**, né le 28 avril 1980 à Bagnols-sur-Cèze (Gard), de nationalité française, demeurant à Rochefort-du-Gard (Gard) chemin de la plaine.

Le gérant nouvellement nommé exercera ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts ; sa rémunération en qualité de mandataire social sera fixée ultérieurement.

Toutefois le gérant pourra, dès à présent, prétendre au remboursement de ses frais de fonction et de représentation sur production de justificatifs.

Par ailleurs Monsieur Fabien ACHARD cumulera les fonctions de gérant avec celles, antérieures, de salarié de la société

En cette qualité de salarié, sa rémunération demeurera inchangée.

A ce intervenant, Monsieur Fabien ACHARD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et indique ne pas tomber sur le coup des interdictions ou déchéances de nature à lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à délibérer, l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à onze heures, et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture, et par Monsieur Fabien ACHARD pour acceptation des fonctions de gérant.



Bon pour acceptation des fonctions de gérant.

